

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Allyson Cahill-Vibert, Shanna Roussy et Gaétane Hautcoeur et messieurs les conseillers Michel Rail et Yannick Cloutier sous la présidence de la mairesse suppléante, madame Doris Réhel. Sont également présents monsieur Jean-François Coderre, directeur général, et madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse suppléante annonce l'ouverture de la séance à 19 h 02.

**RÉS. NO. 162-2024 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec l'ajout du sujet suivant au point 8 – Affaires nouvelles :

8.1 Programmation – Taxe sur l'essence et contribution du Québec 2019-2023.

**RÉS. NO. 163-2024 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024 et de la séance extraordinaire tenue le 15 mai 2024 soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

\*\*\*\*\*

**CORRECTION AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2024**

La greffière dépose au conseil municipal le procès-verbal de la correction qu'elle a effectuée, le 21 mai 2024, au procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 mai 2024.

Cette correction a été faite en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* qui autorise le greffier à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil, du comité exécutif ou d'un conseil d'arrondissement, pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la prise de décision.

La correction porte sur la résolution numéro 159-2024 concernant la nomination de fonctionnaires désignés aux fins de l'application des dispositions des règlements d'urbanisme de la Ville de Percé énumérés à l'article 11 du *Règlement sur les permis et certificats* numéro 437-2011.

\*\*\*\*\*

**RÉS. NO. 164-2024 : AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 401-2009 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES AFIN DE DÉSIGNER LES PERSONNES AUTORISÉES À APPLIQUER LE RÈGLEMENT**

Monsieur le conseiller Yannick Cloutier donne avis de motion à l'effet qu'un règlement modifiant le Règlement numéro 401-2009 sur la prévention des incendies afin de désigner les personnes autorisées à appliquer le règlement sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente du conseil.

Un projet de règlement portant le numéro 631-2024 est déposé.

## **RÉS. NO. 165-2024 : APPROBATION DES COMPTES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 mai 2024, au montant de 625 564.60 \$, et la liste des comptes à payer au 30 mai 2024, au montant 288 899,15 \$, à laquelle s'ajoute la facture du fournisseur 1LAGR70, au montant de 1 620 \$, retenue pour vérification à l'approbation des comptes lors de la séance ordinaire du 7 mai 2024.

## **RÉS. NO. 166-2024 : MANDAT À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – RECHERCHE POUR INTÉRIM À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville est présentement en processus de recrutement pour pourvoir le poste de directeur(trice) général(e) qui sera vacant à compter du 21 juin prochain;

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre aux municipalités un service d'accompagnement en ressources humaines et relations de travail, notamment la recherche de candidats pour assurer des mandats de directeur général et greffier-trésorier de diverses municipalités et/ou MRC dans le cadre de remplacement temporaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les honoraires pour réaliser un tel mandat s'établissent comme suit :

- Frais d'embauche temporaire du candidat soumis : 1 200 \$;
- Frais additionnels dans le cas de l'embauche permanente du candidat référé : 1 500 \$;
- Frais lorsqu'aucune embauche n'intervient : paiement des heures réellement consacrées au mandat, notamment les frais d'ouverture de dossier, de recherche et de sollicitation auprès des candidats, et ce, au taux horaire de 135 \$, sans excéder les coûts des options précités;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Percé est membre de la FQM;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite avoir recours aux services de la FQM pour trouver une personne pouvant assurer l'intérim à sa direction générale;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner le mandat accordé à la FQM pour trouver une personne pouvant assurer l'intérim à la direction générale, conformément à son offre de service du 30 mai 2024;

D'autoriser la mairesse, madame Cathy Poirier, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document permettant de donner suite à la présente résolution.

## **RÉS. NO. 167-2024 : COMITÉ DE SÉLECTION – DIRECTION GÉNÉRALE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les personnes suivantes soient désignées comme membres du comité de sélection dans le cadre de la procédure de recrutement au poste de directeur(trice) général(e) :

- Mme Cathy Poirier, mairesse
- Mme Allyson Cahill-Vibert, conseillère municipale
- M. Michel Rail, conseiller municipal
- Mme Caroline Dégarie, trésorière.

## **RÉS. NO. 168-2024 : QUÉBEC MUNICIPAL**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'abonnement de la Ville de Percé au portail d'affaires municipales et d'information Québec municipal pour l'année 2024-2025, au coût de 580 \$ plus taxes.

**RÉS. NO. 169-2024 : APPUI À LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU DRAPEAU DE GASPÉSIEN PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DÉPOSÉE PAR MM. MARC-ANTOINE DERROY ET BENOÎT POULIN**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le drapeau de la Gaspésie a été cocréé en 2001 par l'historien Marc-Antoine DeRoy, de Sainte-Anne-des-Monts;

**CONSIDÉRANT QUE** ce drapeau, durant les dernières décennies, a gagné en popularité et notoriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le drapeau conçu par M. DeRoy, est celui reconnu par la population et par les moteurs de recherches sur Internet comme étant celui de la Gaspésie;

**CONSIDÉRANT QUE** le tartan de la Gaspésie, enregistré par le *Registrar of Tartans*, en Écosse, le 30 novembre 2021, fut fortement inspiré du drapeau gaspésien autant au niveau des couleurs que des symboliques;

**CONSIDÉRANT QUE** des symboles identitaires forts, clairement identifiés et reconnus officiellement, sont des atouts majeurs pour la promotion de la Gaspésie et pour entretenir le lien d'appartenance et de fierté des gaspésiens envers leur territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce drapeau a été mis de l'avant lors de plusieurs événements et par des personnalités politiques;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire que le drapeau de la Gaspésie soit reconnu officiellement par le gouvernement du Québec afin d'assurer son statut et qu'il ne puisse être contesté;

**CONSIDÉRANT QU'**il est bénéfique pour les différentes sphères d'activités de notre territoire (politique, social, touristique, culturel, etc.) d'avoir accès à des symboles identitaires gaspésiens stables et reconnus;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé :

- reconnaît le drapeau et le tartan gaspésiens comme étant des symboles identitaires officiels de la Gaspésie;
- appuie M. Marc-Antoine DeRoy et M. Benoît Poulin dans leurs démarches pour faire reconnaître officiellement le drapeau gaspésien par le gouvernement du Québec.

**RÉS. NO. 170-2024 : DRAPEAU ET TARTAN GASPÉSIENS – ACTIVITÉ DE PROMOTION**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser MM. Benoît Poulin et Marc-Antoine DeRoy à utiliser l'Espace culturel Suzanne-Guité pour une activité de promotion des drapeau et tartan gaspésiens organisée dans le cadre de la Journée de la Gaspésie, le 6 juin prochain, de leur fournir l'équipement audio (micro et haut-parleurs) requis pour le point de presse et diffuser la publicité de l'événement sur le site Internet et sur la page Facebook de la Ville.

**RÉS. NO. 171-2024 : PROCÉDURE D'APPEL – COUR D'APPEL DU QUÉBEC – JUGEMENT DE LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC – COMITÉ DES CITOYENS-COMMERÇANTS DE PERCÉ, POUSSIÈRE D'ÉTOILE ASINERIE & SAVONNERIE INC., BOUTIQUE LA MER, BOUTIQUE ET MOTEL LE MACAREUX INC. ET RESTAURANT LE SURCOUF CAFÉ (9146-9908 QUÉBEC INC.) C. VILLE DE PERCÉ – DEMANDE EN NULLITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 575-2021 IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES (DOSSIER N° 110-17-001132-225)**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à la majorité des membres du conseil présents de mettre fin à la procédure d'appel, devant la Cour d'appel du Québec, concernant le jugement rendu par la Cour supérieure du Québec, le 16 juin 2023, dans la cause Comité Citoyens-Commerçants de Percé, Pousière D'Étoile asinerie & savonnerie inc., Boutique La Mer, Boutique et Motel Le Macareux inc. et Restaurant Le Surcouf Café (9146-9908 Québec inc.) c. Ville de Percé – Demande en nullité du *Règlement numéro 575-2021 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales* (dossier n° 110-17-001132-225).

Mesdames les conseillères Shanna Roussy et Gaétane Hautcoeur, madame Doris Réhel, mairesse suppléante, et monsieur le conseiller Yannick Cloutier ont voté en faveur de cette proposition, alors que madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert a voté contre.

**RÉS. NO. 172-2024 : LE GROUPE OHMÉGA – DIVISION CONSTRUCTION INC. – FOURNITURE ET INSTALLATION DE DEUX GÉNÉRATRICES – DÉCOMPTE PROGRESSIF**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter le décompte progressif n° 1, au montant de 87 470,42 \$, taxes incluses, du Groupe Ohméga – Division Construction inc. dans le cadre du contrat de fourniture et d'installation de deux génératrices, et d'en autoriser le paiement.

**RÉS. NO. 173-2024 : PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (ERL) – REDDITION DE COMPTES 2023**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé à la Ville une compensation de 357 302 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2023;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la Ville visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville;

**POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du *Programme d'aide à la voirie locale*.

**RÉS. NO. 174-2024 : SOCIÉTÉ DU CHEMIN DE FER DE LA GASPÉSIE – TRAVAUX SUR LE MURET EN BOIS LONGEANT UNE PARTIE DE LA RUE DE LA PLAGE À COIN-DU-BANC**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du projet de réhabilitation du chemin de fer, la Société du chemin de fer de la Gaspésie (la Société) souhaite réaliser, en 2024, des travaux pour la remise en état du muret en bois longeant une partie de la rue de la Plage à Coin-du-Banc et le remblayage du secteur entre la voie ferrée et le muret;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société souhaite utiliser la partie de la rue de la Plage qui passe devant le bloc sanitaire pour le passage de la machinerie et du matériel nécessaire à la réalisation des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société s'engage à faire un nettoyage et le remplissage des trous qui se sont créés dans le chemin afin d'y circuler sécuritairement et, à la fin des travaux, laisser le remblai en place afin que le chemin puisse être utilisé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société s'engage également à laisser un accès à la plage, aux endroits à déterminer en collaboration avec la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société s'engage, lors de la réalisation des travaux, à ne pas entraver l'accès au bloc sanitaire et au stationnement public situé à proximité;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des travaux, d'une durée approximative d'un mois à un mois et demi, se fera en dehors de la forte période d'achalandage touristique, soit au mois de septembre 2024;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé autorise la Société du chemin de fer de la Gaspésie à utiliser la partie de la rue de la Plage requise pour permettre la réalisation des travaux prévus sur le muret de bois.

**RÉS. NO. 175-2024 : COLMATAGE DE FISSURES D'ASPHALTE**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission de Fissures Gaspésie inc., au montant maximal de 22 500 \$, plus taxes, pour le colmatage de fissures d'asphalte sur diverses routes municipales.

**RÉS. NO. 176-2024 : REPLACEMENT DU MOTEUR – PELLE HYDRAULIQUE LINK-BELT 2019**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission de Paul Equipment & Sons (2008), datée du 3 juin 2024, au montant de 44 939,65 \$, plus taxes, relativement à la fourniture d'un moteur LBX145X4 pour la pelle hydraulique Link-Belt 2019;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

**RÉS. NO. 177-2024 : LOCATION D'UNE PELLE**

**CONSIDÉRANT** le bris mécanique sur la pelle hydraulique de la Ville, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner la signature d'un contrat avec Brandt Tractors Ltd relativement à la fourniture d'une pelle hydraulique John Deere 135G, 2022, pour la période du 28 mai au 28 août 2024, pour un coût de 8 500 \$ par mois, plus taxes, le troisième mois étant gratuit, et une utilisation maximale de 176 heures par mois, toute heure supplémentaire étant au coût de 48,29 \$;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement.

**RÉS. NO. 178-2024 : COMITÉ DE TRAVAIL AVEC LE GÉOPARC DE PERCÉ, COOP DE SOLIDARITÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de désigner les personnes suivantes pour faire partie d'un comité de travail de la Ville ayant comme mandat de rencontrer les représentants du Géoparc de Percé, Coop de solidarité, au sujet de l'entente de gestion de la propriété municipale située au 180, route 132 Ouest et autres dossiers concernant le Géoparc, et de faire rapport au conseil municipal :

- Mme Allyson Cahill-Vibert, conseillère municipale
- Mme Shanna Roussy, conseillère municipale
- Mme Caroline Dégarie, trésorière.

**RÉS. NO. 179-2024 : OBSERVATOIRE D'OISEAUX DE RIMOUSKI**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville de Percé autorise l'Observatoire d'Oiseaux de Rimouski à installer une antenne « Motus » sur le bloc sanitaire situé sur la rue de la Plage à Coin-du-Banc, pour la détection d'oiseaux équipés d'un émetteur dans un rayon de plusieurs kilomètres, et à se connecter, gratuitement, à l'alimentation électrique du bâtiment et au réseau WIFI de la Ville.

**RÉS. NO. 180-2024 : ENTRETIEN MÉNAGER DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE DE PERCÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la séance extraordinaire du 15 mai 2024, le conseil renouvelait, pour la saison estivale 2024, le contrat de monsieur Luc Langlois relativement à l'entretien ménager du bureau d'accueil touristique, aux mêmes conditions qu'en 2023, pour un montant de 1 100 \$ par mois;

**CONSIDÉRANT QUE** la durée prévue du contrat était de cinq (5) mois, soit de juin à octobre inclusivement;

**CONSIDÉRANT QUE** le grand ménage de début de saison devait être fait avant l'ouverture du bureau;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'ajouter au contrat un montant de 550 \$ pour le travail effectué au mois de mai.

**RÉS. NO. 181-2024 : EXPLOITATION D'UN CASSE-CROÛTE À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT DE SERVICES DE LA HALTE ROUTIÈRE DU SITE DE LA TÊTE D'INDIEN**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser madame Tia Caoile à exploiter un casse-croûte à l'intérieur du local aménagé à cette fin dans le bâtiment de services de la halte routière du site de la Tête d'Indien suivant les conditions suivantes :

- effectuer, à titre gratuit, l'entretien du bloc sanitaire;
- payer à la Ville un montant de 600 \$ pour les services d'électricité;

**QUE** cette autorisation soit pour la saison estivale 2024 avec possibilité de renouvellement;

**QUE** la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties.

**RÉS. NO. 182-2024 : POSTE CONTRACTUEL DE COORDONNATEUR/COORDONNATRICE LOGISTIQUE À L'ESPACE CULTUREL SUZANNE-GUITÉ**

Suite à l'affichage pour pourvoir un poste contractuel de coordonnateur/coordonnatrice logistique à l'Espace culturel Suzanne-Guité au cours de la saison estivale 2024, **IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Michel Rail et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à l'engagement de madame Mély-Anne Paradis, pour une période de neuf (9) semaines, suivant les conditions négociées;

D'autoriser le directeur général, monsieur Jean-François Coderre, à signer le contrat d'engagement pour et au nom de la Ville.

**RÉS. NO. 183-2024 : ASSOCIATION DU FESTIVAL DE MALBAIE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Shanna Roussy et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 2 000 \$ à l'Association du Festival de Malbaie dans le cadre de l'édition 2024 du festival qui se tiendra du 24 au 28 juillet.

**RÉS. NO. 184-2024 : O.T.J. DE STE-THÉRÈSE-DE-GASPÉ – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 240 \$ à l'O.T.J. de Ste-Thérèse-de-Gaspé pour la saison de balle-molle mineure 2024, correspondant à un montant de 40 \$ par participant provenant du territoire de la ville de Percé.

**RÉS. NO. 185-2024 : PRODUIRE LA SANTÉ ENSEMBLE – COMPOST POUR JARDINS COMMUNAUTAIRES**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Yannick Cloutier et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la demande de Produire la santé ensemble relativement à la fourniture et le transport de compost pour les jardins communautaires de Barachois et Saint-Georges-de-Malbaie, équivalent à un montant d'aide de 541,11 \$.

## **RÉS. NO. 186-2024 : CLUB DE SOCCER DU ROCHER-PERCÉ**

Suite à la demande du Club de soccer du Rocher-Percé, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Ville prenne en charge la tonte du gazon de terrains de soccer situés sur la propriété du centre communautaire de Cap d'Espoir au cours de la saison estivale 2024, et à cet effet, accepte la soumission de Pelouses Langlois au montant de 2 450 \$, plus taxes, à raison de deux tontes par semaine;

**QUE** la Ville accorde également audit Club une aide financière de 1 851 \$ correspondant au coût d'achat de la peinture pour le lignage sur les terrains.

## **RÉS. NO. 187-2024 : CENTRE COMMUNAUTAIRE DE PERCÉ – CARNET DE SANTÉ**

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services professionnels en architecture de monsieur Mathieu Fleury, Architecte, datée du 31 mai 2024, relativement à la réalisation d'un carnet de santé du centre communautaire de Percé situé au 43, rue de l'Église, et ce, pour un montant de 9 500 \$, plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense par un virement de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités de fonctionnement.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

### **RÉS. NO. 188-2024 : TAXE SUR L'ESSENCE ET CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023**

#### **ATTENDU QUE :**

- La Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Gaétane Hautcoeur et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe et de tous les documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Aucune autre affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse suppléante annonce l'ouverture de la période de questions

**ADVENANT 20 h 32**, madame la conseillère Gaétane Hautcoeur propose la levée de la présente séance.

---

**DORIS RÉHEL,  
MAIRESSE SUPPLÉANTE**

---

**GEMMA VIBERT,  
GREFFIÈRE**

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

---

**DORIS RÉHEL,  
MAIRESSE SUPPLÉANTE**